

2024

N°2024-035-3

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

DÉCISION

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE

Le Maire d'Egly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

VU la décision n°2020-036-3 du 1^{er} septembre 2020 approuvant le contrat pour la location d'un véhicule électrique,

CONSIDÉRANT que le contrat de location du véhicule immatriculé GC 382 ZY (RENAULT KANGOO Électrique) arrive à échéance,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Le contrat de location pour le véhicule immatriculé GC 382 ZY (RENAULT KANGOO Électrique) est renouvelé avec la société TRAFIC COMMUNICATION, 16 rue François Arago, MERGNAC (33700).

ARTICLE 2 – La location est gratuite, en contrepartie le loueur a un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société TRAFIC COMMUNICATION.

Certificat exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 18.9.24
et de la notification le : 18.9.24
Le Maire



A EGLY le 17/09/2024
Le Maire d'Egly

Édouard